

**ARRANGEMENT ADMINISTRATIF
pour l'application de l'Accord sur la
sécurité sociale entre
le Canada et les États-Unis du Mexique
signé à Ottawa le 27 avril 1995**

*Conformément à l'article 19 de l'Accord sur la sécurité sociale entre le
Canada et les États-Unis du Mexique, signé à Ottawa le 27 avril 1995,
les autorités compétentes :*

pour le Canada,

le Ministre du Développement des ressources humaines

pour les États-Unis du Mexique,

*l'Instituto Mexicano del Seguro Social
(l'Institut mexicain de sécurité sociale)*

sont convenues des dispositions suivantes :